

Recueil des actes administratifs

■ n° 412

19 octobre 2022

Pages 10173 à 10186

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-412 du 5 octobre 2022 portant organisation des élections des directrices ou des directeurs de Masters de l'Institut LUDI de La Rochelle Université.....	10175
Arrêté n° 2022-431 du 13 octobre 2022 portant proclamation du résultat de l'élection de directeur du conseil du MEEF de La Rochelle Université.....	10185

Arrêtés

Arrêté n° 2022-412 du 5 octobre 2022 portant organisation des élections des directrices ou des directeurs de Masters de l'Institut LUDI de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI), modifiés
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des directeurs et directrices des masters relevant du périmètre de l'Institut LUDI, dont la liste est définie en annexe 1, est fixé au mardi 29 novembre 2022 de 9 h à 17 h sans interruption.

Article 2 – Durée du mandat

Chaque directeur et directrice de master est élu.e pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Article 3 – Mode de scrutin

Les directeurs ou directrices de master sont élus.es au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 4 – Conditions pour être électeur

Pour être électeurs, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels de l'établissement doivent effectuer un volume horaire d'enseignement d'au moins 18 heures équivalent TD dans la formation de master concernée.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Chaque électeur et électrice ne peut être inscrite que sur une seule liste électorale.

Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés sont inscrits sur la liste électorale de la formation de master au sein de laquelle ils effectuent la majorité de leur volume horaire d'enseignement.

À leur demande, ils peuvent être inscrits sur la liste électorale d'une autre formation de master de leur choix sous réserve qu'ils y effectuent le volume horaire d'enseignement minimal mentionné à l'article 4.

En outre, toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du département dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes de rectification de la liste électorale, adressées dans le cadre des deux alinéas précédents, s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

Institut LUDI

Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira

Avenue Michel Crépeau

17042 La Rochelle cédex 1

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6 – Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée au moins vingt jours avant la date du scrutin par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Article 7 – Dépôt des candidatures et professions de foi

Pour être éligibles, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels de l'établissement doivent effectuer un volume horaire d'enseignement d'au moins 18 heures équivalent TD dans la formation de master concernée.

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations individuelles de candidature sont exprimées par écrit, datées et signées par la candidate ou le candidat (cf. formulaire de déclaration de candidature en annexe 4) et accompagnées d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle, carte d'étudiant.

Chaque candidat ou candidate est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages au format A4 présentées en recto-verso. Si la profession de foi contient des images, la ou le candidat est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser ces images.

Les candidatures et professions de foi doivent être parvenues par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre accusé de réception **avant le lundi 14 novembre 2022 - 17 heures, délai de rigueur.**

Les candidatures seront adressées ou déposées à l'adresse suivante :

Institut LUDI

Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira

Avenue Michel Crépeau

17042 La Rochelle cédex 1

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date, pour quelque motif que ce soit. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : ludi-direction@univ-lr.fr

L'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 14 novembre 2022, à l'adresse suivante :

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats.

La liste des candidatures est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Article 8 – Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin. Elle se déroule dans les conditions fixées à l'article 11 du règlement électoral de l'université.

Article 9 : Bureaux de vote

Deux bureaux de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 3.

Chaque bureau de vote se compose d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseuses ou assesseurs. Chaque candidate ou candidat a le droit de proposer un assesseur ou une assesseuse et sa suppléante ou son suppléant désigné·es parmi les électeurs du département concerné.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption.

Article 10 – Modalités de vote

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le bulletin de vote est placé dans l'enveloppe réservée à cet effet. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le formulaire de procuration (annexe 6) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote.

Article 11 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement après le vote dans chaque bureau de vote, dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

A l'issue des opérations électorales, la directrice administrative adjointe de l'Institut LUDI dresse un procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de La Rochelle Université.

Article 12 – Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'établissement, dans chacune des composantes de l'université, et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 14 – Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes :

- 1 – Liste des masters concernés par le scrutin du 29 novembre 2022
- 2 – Calendrier des opérations électorales
- 3 – Organisation des bureaux de vote
- 4 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 5 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 6 – Formulaire de procuration

Annexe 1 – Liste des masters concernés par le scrutin du 29 novembre 2022

DOMAINE : ARTS, LETTRES, LANGUES

- Master Audiovisuel, média numériques interactifs
- Master Langues étrangères appliquées
- Master Management et commerce international

DOMAINE : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

- Master Histoire
- Master Tourisme

DOMAINE : SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

- Master Biotechnologies
- Master Génie civil
- Master Informatique
- Master Mathématiques
- Master Sciences et génie des matériaux
- Master Sciences pour l'environnement

*Annexe 2***Institut LUDI – Élection des directeurs.trices des masters de l’Institut LUDI
Scrutin du 29 novembre 2022****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage de l’arrêté portant organisation de l’élection	A compter du 17 octobre 2022
Affichage des listes électorales	A compter du 09 novembre 2022
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lundi 14 novembre 2022 - 17h
Affichage des candidatures et des professions de foi	Vendredi 18 novembre 2022
Scrutin	Mardi 29 novembre 2022 de 9h à 17h
Dépouillement	Mardi 29 novembre 2022 à partir de 17h
Proclamation des résultats	Vendredi 02 décembre 2022

Annexe 3 - Organisation des bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Section de vote	Département/collège électoral	Lieu de vote
1	LLASH	LLASH - 01	Master Audiovisuel, média numériques interactifs	bâtiment LLASH 2 salle du conseil
		LLASH - 02	Master Langues étrangères appliquées	
		LLASH - 03	Master Management et commerce international	
		LLASH - 04	Master Histoire	
		LLASH - 05	Master Tourisme	
2	MSI	MSI -01	Master Biotechnologies	bâtiment MSI, salle de réunion MSI002 (rez-de-chaussée du bâtiment)
		MSI -02	Master Génie civil	
		MSI -03	Master Informatique	
		MSI -04	Master Mathématiques	
		MSI -05	Master Sciences et génie des matériaux	
		MSI -06	Master Sciences pour l'environnement	

Annexe 4
 Institut LUDI – Élection du/de la directeur.trice du master

.....
 Scrutin du 29 novembre 2022

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d’usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone :

Courriel :

Adresse personnelle :

.....

déclare être candidat·e à l’élection de (de la) directeur.trice du master.....

pour le scrutin du 29 novembre 2022.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre accusé de réception à l’adresse suivante :

Institut LUDI
Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira
Avenue Michel Crépeau
17042 La Rochelle cédex 1

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 14 novembre 2022, cachet de la poste faisant foi.

Fait à, **le**.....

Signature : (en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l’heure) :

Nom et signature de l’agent accusant réception :

Par la signature de ce présent document, l’intéressé·e s’engage à permettre l’utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l’exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature. Les candidats fournissent, à l’appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d’identité (carte nationale d’identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les électeurs seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d’intention et des curriculum vitae remis par les candidats à l’appui de leur candidature.

Annexe 5

La Rochelle Université – Scrutin du 29 novembre 2022
Élection des directrices ou des directeurs de Masters de l'Institut LUDI

DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : -----

Nom de famille : -----

Prénoms : -----

Mail : -----Tel : -----

Corps/Grade/Autre : -----

Discipline enseignée/Fonctions : -----

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale du Master suivant :

Motif de la demande :

Personnel enseignant-chercheur, chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 18 heures équivalent TD dans ce master.

Fait à :**Le :****Signature :**

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 6

Institut LUDI – Élection du/de la directeur.trice du master

.....

Scrutin du 29 novembre 2022

PROCURATION

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

<p>Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)</p> <p>Nom d'usage : _____</p> <p>Nom de famille : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Fonction (pour les personnels) : _____</p> <p>Composante de rattachement _____</p>

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :

<p>Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)</p> <p>Nom d'usage : _____</p> <p>Nom de famille : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Fonction (pour les personnels) : _____</p> <p>Composante de rattachement : _____</p>

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 29 novembre 2022 pour l'élection de la directrice ou du directeur du Master de La Rochelle Université.

La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte étudiant).

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence en bleue et précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

**Arrêté n° 2022-431 du 13 octobre 2022 portant proclamation du résultat de
l'élection de directeur du conseil du MEEF de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du conseil du MEEF,
Vu l'arrêté n° 2022-357 du 14 septembre 2022 portant organisation de l'élection du directeur du conseil du MEEF,
Vu l'arrêté n° 2022-415 du 4 octobre 2022 portant recevabilité de candidature à l'élection du directeur du conseil du MEEF de La Rochelle Université,
Vu la séance du conseil du MEEF en date du 13 octobre 2022.

PROCLAME

Article 1 - Résultat

Monsieur François Geoffriau est élu directeur du conseil du MEEF à l'issue du tour de scrutin, avec 12 voix pour, 0 voix contre, 0 blancs/nuls.

Article 2 – Publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

